

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance ordinaire
DU 14 NOVEMBRE 2023
A 10 heures 15**

**SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP**

COMPTE-RENDU

Le 14 novembre 2023 à 10 heures 15, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 7 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président
Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absent excusé et représenté :
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :
Nicole LANASPRES,
Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10 h 32,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	20
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	21

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

2. Avenant n°8 au bail civil avec la SARL Accessible pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la SARL ACCESSIBLE a conclu un bail le 22 juin 2010 avec la CA Le Parisis, à laquelle s'est substituée la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2016, divers locaux à usage de bureaux d'une superficie de 1 885 m² de l'immeuble « Administratif » sis 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Par avenants successifs (1 à 7), les parties ont convenu d'étendre les locaux loués et de prolonger ledit bail jusqu'au 30 juin 2024.

La CA Val Parisis souhaite étendre le bail à une surface de 49,5 m² au rez-de-chaussée du bâtiment et prolonger la durée du bail jusqu'au 30 juin 2027.

Le loyer pour cette nouvelle surface est de 90€ HT/m²/an, soit un total annuel de 4 500 € HT.

Les charges sont fixées à 35 € HT/m²/an, soit à 1 740 € HT par an, et la participation de la CA Val Parisis à la mise en sécurité du site par les contrats de vidéosurveillance à 16€ HT/mois, soit 192 € HT/an.

Il est proposé de conclure un avenant n°8 intégrant ces nouveaux éléments au bail.

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

La commission des finances du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°8 au bail civil du 22 juin 2010 à conclure avec la SARL ACCESSIBLE, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2015 à 2022 sur le budget principal

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 à 2022 pour un montant total de 5 415,86 euros, répartis de la façon suivante :

Exercice Comptable	Montants des titres admis en non-valeur
2015	60 €
2018	343,99 €
2019	2605,35 €
2020	1500,49
2021	901,03
2022	5 €
TOTAL	5415,86 €

Ces titres de recettes concernent essentiellement des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques et, dans une moindre mesure, des impayés sur les droits de place et les fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission des finances du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 à 2022 pour un montant total de 5 415,86 euros correspondant aux titres de recettes dont la liste a été jointe à la convocation.

4. Constatation d'extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Xavier MELKI, rapporteur, explique que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la Communauté d'Agglomération du jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 21 avril 2023 par le tribunal de commerce de Pontoise dans le cadre de la procédure collective relative à la société SIRS EVENT.

Il convient donc de procéder à l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de cette société à l'égard de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 44 838,80 euros. Cette dette correspond à des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne entre 2020 et 2021.

La commission des finances du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'effacement de dette de la société SIRS EVENT à l'égard de la CA Val Parisis pour un montant de 44 838,80 euros, correspondant aux titres de recettes dont la liste a été jointe à la convocation.

5. Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel

Xavier MELKI, rapporteur, indique que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la Communauté d'Agglomération de la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire relative à un usager présentant une créance impayée à l'égard de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de procéder à l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de cet usager à l'égard de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 21,80 euros. Cette dette correspond à un impayé sur des pénalités de non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques (Titre – 1128 – 2019 – 21,80 €).

La commission des finances du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'effacement de dette pour un montant de 21,80 euros, correspondant au titre de recettes indiqué ci-dessus.

6. Marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, informe que la CA Val Parisis a à sa charge l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique.

L'actuel marché de prestations arrivant à échéance le 10 avril 2024, il convient de le renouveler.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et ne sera pas alloti, les prestations constituant un ensemble homogène.

Le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 400 000 € HT, soit 1 600 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'élève à 600 000 € HT par an, soit 2 400 000€ HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Culture et Sport du 9 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis,

ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu à compter du 10 avril 2024, pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans;
 - Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène;
 - Le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 400 000 € HT, soit 1 600 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'élève à 600 000 € HT par an, soit 2 400 000€ HT pour toute la durée du marché.

7. Attribution d'une Subvention exceptionnelle au profit de l'AFM-Téléthon

Pascal SEIGNE, rapporteur, rappelle que comme les années précédentes, l'agglomération se propose de participer au Téléthon, en reversant l'équivalent des recettes des fréquentations de la journée du samedi 9 décembre 2023 des 7 piscines intercommunales de Val Parisis au profit de l'association AFM- Téléthon, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le mode de calcul est le suivant :

Nombre d'entrées constatées sur la journée du samedi 9 décembre 2023, multiplié par la moyenne du plein tarif et du tarif réduit « résident CAVP » de l'entrée unitaire de chaque piscine.

La Commission Culture et Sport du 9 novembre 2023 doit émettre un avis.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, attribue** une subvention exceptionnelle selon le mode de calcul précité au profit de l'association AFM-Téléthon Coordination départementale du Val d'Oise, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

8. Approbation des conventions valant procès-verbal de transfert de la compétence « éclairage public » pour les communes d'Eaubonne et d'Ermont

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire relative à l'aménagement, la gestion, l'entretien, la maintenance et la rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté.

La compétence communautaire s'exerce actuellement sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que sur les zones d'activités du territoire.

Les communes d'Ermont et Eaubonne souhaitent transférer leur compétence éclairage public à la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre chacune des communes et la CA Val Parisis.

Le conseil municipal du 29 septembre 2023 de la commune d'Ermont et celui du 18 octobre 2023 d'Eaubonne ont approuvé les projets de convention.

La commission Travaux et Assainissement du 16 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conventions valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2024, à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes d'Eaubonne et d'Ermont,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

9. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2023 et de la préparation du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement de la piscine olympique doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Dans le cadre des postes vacants et pourvus :

- 1 technicien territorial.

Dans le cadre du déroulement de carrière :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 attaché principal,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 4 brigadiers chef principaux
- 1 éducateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 bibliothécaire.

Dans le cadre des emplois à créer :

- 1 emploi (permanent à temps complet) de régisseur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, dont les principales missions seront la

supervision de l'équipe des agents d'accueil et de caisse ainsi que la mise en place, la vérification et le contrôle des procédures de caisse,

- 4 emplois (permanent à temps complet) d'agents d'accueil et de caisse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dont les principales missions seront l'accueil et l'information téléphonique et physique des usagers, la vérification et le contrôle des flux des usagers ainsi que la mise en œuvre des procédures de caisse,
- 1 emploi (permanent à temps complet) de responsable technique relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques, dont les principales missions seront l'animation et le management de l'équipe en charge de l'entretien de la piscine, la mise en place et le contrôle des procédures liées à l'exploitation technique de la piscine (entretien des locaux, traitement de l'eau, de l'air et maintenance de la structure),
- 9 emplois (permanent à temps complet) d'agents d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, dont les principales missions seront l'entretien de la piscine et la mise en œuvre du protocole d'entretien de la structure dans le respect du POSS,
- 1 emploi (permanent à temps complet) de chef de bassin relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront l'animation et le management de l'équipe de bassin, l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'animation et pédagogiques, en concertation avec la direction et l'équipe de MNS, ainsi que la coordination des activités aquatiques sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social,
- 21 emplois (permanent à temps complet) de maîtres-nageurs sauveteurs relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront la participation à l'élaboration des projets d'animation et pédagogiques, la mise en œuvre des actions d'apprentissage et d'animations adaptées aux différents publics, ainsi que la surveillance des utilisateurs dans le cadre du POSS,
- 1 emploi (permanent à temps complet) de coordinateur forme relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront l'animation et le management de l'équipe forme, l'élaboration des projets d'animation et pédagogiques de la salle forme, en concertation avec la direction et l'équipe de moniteurs, ainsi que la coordination des activités forme sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social,
- 3 emplois (permanent à temps complet) de moniteurs forme relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront la participation à l'élaboration des projets d'animation et pédagogiques de la salle forme, ainsi que la mise en œuvre des activités forme sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social,

Yannick BOËDEC précise qu'au total, il y aura 40 agents sur l'ensemble des équipements aquatiques de la CA Val Parisis.

Le tableau des effectifs sera actualisé après les recrutements, lorsque le grade des agents retenus sera connu.

Le comité social territorial du 10 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors

appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,

- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires,

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 10h38.

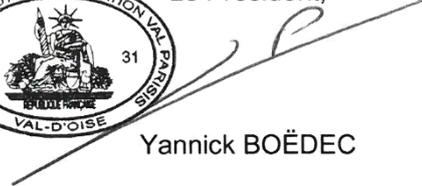
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC